

Unité départementale du Loiret
3 rue de carbone
45072 Orléans Cedex 2

Orléans, le 22/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VARO ENERGY FRANCE DEPOT (ex ARGOS)

Route de Batilly
45340 Beaune-La-Rolande

Références : -

Code AIOT : 0010001662

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement VARO ENERGY FRANCE DEPOT (ex ARGOS) implanté Route de Batilly 45340 Beaune-la-Rolande. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle inopiné conduit hors heures ouvrées

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VARO ENERGY FRANCE DEPOT (ex ARGOS)
- Route de Batilly 45340 Beaune-la-Rolande
- Code AIOT : 0010001662
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Non

L'établissement VARO ENERGY FRANCE DEPOT de Beaune-La-Rolande est un dépôt de carburants (gazole), de statut Seveso seuil haut, dont l'activité est autorisée par arrêté préfectoral du 30/03/2015, complété par plusieurs arrêté complémentaires.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 5	Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Art. 5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection souligne l'implication du personnel de l'établissement dans la mise en oeuvre du Plan d'Opération Interne hors heures ouvrées, la bonne maîtrise des procédures, la coordination et la rigueur dans le déploiement du POI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 5
Thème(s) : Risques accidentels, SGS : Gestion des situations d'urgence
Prescription contrôlée :
5. Gestion des situations d'urgence [...] des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - [...] - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats :
L'inspection accompagnée du responsable du service industrie G3P du SDIS 45 s'est présentée le 10/10/2024 à 19h52 devant le portail d'entrée du site VARO afin de procéder à un exercice inopiné de déclenchement du plan d'opération interne de l'établissement hors heures ouvrées.
L'objectif de ce contrôle, est de tester en situation réelle, la mise des séquences suivantes du POI :

1. Réception d'appel par un tiers constatant un accident
2. Mise en place du PC exploitant
3. Train d'appel aux services externes
4. Déploiement des moyens d'intervention intervention

Les éléments consignés par l'inspection dans le cadre de cet exercice relèvent des "informations sensibles". Ils sont détaillés dans la partie confidentielle du présent rapport.

Au terme de l'exercice, l'inspection des installations classées retient que les moyens d'intervention ne permettent pas, en cas d'accident, une défense incendie assurant l'autonomie de l'établissement.

Par ailleurs, il est constaté que le contenu du POI est à mettre à jour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit revoir sa stratégie de défense incendie de l'établissement et adapter le contenu de son POI en conséquence.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60 jours

N° 2 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Art. 5

Thème(s) : Risques accidentels, Formation

Prescription contrôlée :

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.

Constats :

L'inspection a testé le personnel de l'établissement sur l'application d'une procédure liée à un feu de bac évoluant vers un feu de cuvette.

Les informations consignées durant ce test contenant des éléments sensibles susceptibles de faciliter la commission d'un acte de malveillance, elles sont consignées dans une annexe confidentielle.

Au terme de l'exercice, l'inspection juge que l'ensemble du personnel du dépôt maîtrise les procédures de gestion de crise.

Type de suites proposées : Sans suite